



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : CULTURE

9) Activités culturelles - Galerie Fernand Léger -
Conservatoire municipal
Report de l'application du tarif extérieur

ETAT DE PRESENCE POINT 9

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 9

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

9) Activités culturelles - Galerie Fernand Léger - Conservatoire municipal Report de l'application du tarif extérieur

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la délibération du 30 juin 2022 fixant à compter du 1^{er} septembre 2022, la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial et la restauration du personnel communal,

considérant que suite à un problème technique lié à la mise en œuvre du tarif « hors Ivry » pour les activités culturelles, les adhérents soumis au tarif « non ivryen » n'ont pu connaître le tarif qui leur serait appliqué qu'au moment de la facturation annuelle et non lors de leur inscription,

considérant que les adhérents non ivryen se sont rendus dans les cours et cursus dans lesquels ils étaient inscrits sans connaître le tarif réel qui leur serait appliqué,

considérant qu'il convient par conséquent de rectifier cette situation et de compenser le sur-tarif appliqué ou de le régulariser pour ceux qui n'ont pas encore payé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 43 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE :

- de suspendre l'application du tarif « non ivryen » jusqu'en septembre 2023 ;
- de procéder au remboursement, sur demande de l'utilisateur, du sur-tarif acquittés sur facture ;
- de régulariser la facturation par application tarif du QF maximal « ivryen » à ceux qui n'ont pas encore acquitté leur facture ;
- d'informer les familles non ivryennes que le tarif « non ivryen » leur sera applicable à la rentrée prochaine, pour éventuelle réinscription.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023